



NOGENT LE BERNARD



Règlement Intérieur

Accueil Péri-scolaire

A conserver

Année scolaire 2026-2027

Définition :

L'accueil de loisirs de type accueil périscolaire est mis en place dans les locaux de l'école maternelle et primaire de Nogent le Bernard. C'est donc un service municipal. Il est dirigé par un directeur aidé d'un agent d'animation, tous deux employés par la mairie.

Lieu d'accueil : les enfants sont accueillis dans les salles d'activités de la mairie. L'entrée se fait par le portail qui donne dans la cour des primaires.

Jours d'ouverture :

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi et ce du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027. Il est fermé les jours où les enfants n'ont pas d'école (mercredis, jours fériés, vacances scolaires).

Horaires d'ouverture :

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 18h15 l'après-midi.

Tarifs : mise en place d'un tarif modulé en fonction des revenus. Un pointage des enfants à lieu toutes les demi-heures échues. Toute demi-heure commencée est due. Le dernier créneau du matin commence à 8h30 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants. Le premier créneau du soir commence lors de la prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie de l'école jusqu'à 18h15. Gratuité pour les familles de 8h30 à 9h00 et de 16h30 à 17h00 pour les enfants qui utilisent le transport scolaire.

Chaque retard (à partir de 18h15) entrainera les majorations suivantes :

1^{er} retard	10€ par quart-d'heure
2^{ème} retard	20€ par quart-d'heure
3^{ème} retard	30€ par quart-d'heure
4^{ème} retard	40€ par quart-d'heure
5^{ème} retard et ainsi de suite	50€ par quart-d'heure

En cas de dépassement de l'horaire de fin de garderie, la loi prévoit que l'enfant attende à la gendarmerie du secteur de la personne qui doit le prendre en charge.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables au 1er septembre.

Quotient familial < ou = 1200€ : 0.80€ la demi-heure

Quotient familial > 1200€ : 0.90€ le la demi-heure

Le goûter est fourni et distribué collectivement par l'accueil périscolaire et fait l'objet d'une majoration de 0.80 € par enfant.

Mode de paiement :

- Prélèvement automatique (mandat de prélèvement à demander en mairie)
- Paiement en ligne sur le compte de la Banque de France

Conditions d'admission :

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école maternelle et primaire du SIVOS Nogent le Bernard / Saint Georges du Rosay.

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire (informations médicales) doivent obligatoirement être remplies.

Inscriptions :

L'inscription est obligatoire pour le matin et le soir au minimum 48 heures avant, par mail uniquement à l'adresse suivante : accueildenogent@orange.fr. Passez ce délai, en raison du nombre de places limité, l'accueil pourrait être refusé. En cas d'effectif supérieur à l'autorisation délivrée par le Service Départemental à la Jeunesse, la municipalité pourrait être amenée à prioriser les inscriptions

Si une personne autre que le responsable légal est chargée de récupérer l'enfant, cette personne devra être identifiée au préalable par le responsable légal et par écrit.

Toute absence doit être signalée par écrit à l'adresse mail suivante : accueildenogent@orange.fr. La facturation tiendra compte de l'absence de l'enfant dans les cas suivants : enseignant absent, enfant absent pour raison médicale, contraintes professionnelles et familiales.

Discipline :

Le personnel d'encadrement fera connaître au directeur de l'école et à Mme le Maire tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par Mme le Maire.
- en cas de récidive, la commission scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire.
- si le problème persiste, la commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion d'une semaine. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Mme le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Modification :

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin par arrêté du Maire.

Caractère exécutoire :

Le présent règlement est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de Mans et affichage en Mairie.

Pour tous renseignements concernant l'accueil de loisirs vous pouvez joindre la directrice par :

Mail : accueildenogent@orange.fr